

## NOTICE EXPLICATIVE A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE REMPLIR L'IMPRIME

*Ce formulaire est à utiliser pour tous déplacements effectués dans le cadre de la **formation initiale ou continue**  
Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 – circulaire n°2015-228 du 13/01/2016 parue au BO - Circulaire rectorale du 16/07/2016  
relative aux frais de déplacement des personnels de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.*

**RAPPEL :** « Le faux commis dans un document délivré par une administration publique aux fins de constater un droit, une identité ou une qualité ou accorder une autorisation est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende » Article 441-2 du code pénal - Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

### OBSERVATIONS GENERALES :

A l'issue du déplacement, le formulaire doit être complété, signé par le bénéficiaire, attesté dans le cadre « ETAT VERIFIE » par le responsable organisateur du stage ou par l'autorité hiérarchique. Il doit être retourné au service liquidateur, accompagné de l'ordre de mission original et des pièces justificatives.

Les zones ou cases grisées sont réservées à l'administration.

### IMPORTANT :

- ☞ Un agent peut bénéficier du remboursement de ses frais de transport, de repas et d'hébergement s'il effectue son déplacement **en dehors de la commune de sa résidence administrative et familiale.**
- ☞ Les déplacements entre les villes de Colmar et Mulhouse et leurs communes limitrophes (liste sur le site ac-strasbourg.fr) n'ouvrent pas droit au remboursement.
- ☞ Les stagiaires ne présentant aucune attestation de présence (ni liste d'émargement remis par le responsable du stage, ni état de frais signé par ce même responsable) ne pourront pas prétendre à un remboursement.

### 1 – IDENTIFICATION DU BENEFICIAIRE :

Toutes les informations sollicitées sont nécessaires pour une parfaite liquidation des états, il convient en particulier de ne pas omettre :

- ✓ pour les personnels de l'Education Nationale : **le NUMEN** (Numéro d'Identification Education Nationale)
- ✓ pour l'ensemble des bénéficiaires :
  - la date de naissance
  - le nom de jeune fille

### 2 – MODES DE TRANSPORT (mentionnés sur la convocation ou l'ordre de mission) :

Les modes de transport autorisés sont :

- ✓ SNCF (2<sup>ème</sup> classe)
  - ✓ Voiture personnelle avec remboursement par référence au tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe.
- Les autres modes de transport autorisés restent exceptionnels.

### REMARQUE :

**Le co-voiturage ouvre droit aux indemnités kilométriques dès lors que vous mentionnez le nom des personnes transportées dans le cadre réservé à cet effet.**

### 3 – FRAIS ANNEXES (peuvent être indemnisés sur présentation du justificatif) :

- ✓ Les transports en commun urbains (bus, métro, tram, Vél'hib....), les navettes vers les aéroports.
- ✓ Les péages d'autoroute si le trajet choisi est le plus court, entraînant une économie.
- ✓ Les frais de stationnement uniquement dans les parcs réservés aux voyageurs dans les gares et aéroports.
- ✓ Les déplacements en TAXI dans les cas suivants (à titre exceptionnel) :
  - sur autorisation du supérieur hiérarchique
  - pour un trajet effectué avant 7h ou après 22h.

### 4 – REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DES FRAIS DE REPAS ET D'HEBERGEMENT :

Taux en vigueur à compter du 01 septembre 2016

Le déplacement doit couvrir la période comprise :	PARIS	HORS ACADEMIE	DANS L'ACADEMIE
- entre 11 heures et 14 heures : <b>repas</b>	15,25 €	15,25 €	7,63 €
- entre 18 heures et 21 heures : <b>repas</b>	15,25 €	15,25 €	15,25 €
- entre 0 heure et 5 heures : <b>nuitée</b>	60,00 €	45,00 €	45,00 €

### REMARQUES :

**Dans l'académie, l'indemnité des frais de repas est fixée au taux de 7,63€** (stagiaires et formateurs).

**L'indemnité des frais de nuitée** est subordonnée à la présentation d'une facture acquittée et enregistrée dans la comptabilité du prestataire de service professionnel (un numéro SIRET ou un numéro de TVA intracommunautaire doit figurer sur la facture).